

1. QU'EST-CE QUE LA CARTE D'INVALIDITE ?

La carte d'invalidité a pour but d'attester que son détenteur est handicapé.

Cette carte est de couleur orange et porte les renseignements d'état civil de la personne et les mentions décrites ci-dessous.



2. QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA CARTE D'INVALIDITE ?

La carte d'invalidité est délivrée à toute personne :

- dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 %,
- ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité classé en 3^{ème} catégorie par la sécurité sociale.

3. QUELLES SONT LES DIFFERENTES MENTIONS DE LA CARTE D'INVALIDITE ?

- *Mention « cécité »*

La mention « cécité » est apposée sur la carte d'invalidité dès lors que la vision centrale de la personne handicapée est inférieure à un vingtième de la normale.

- *Mention « besoin d'accompagnement »*

Cette mention peut être portée sur la carte d'invalidité, si elle est attribuée :

- à un enfant ouvrant droit au complément d'allocation pour enfant handicapé, de la 3^{ème} à la 6^{ème} catégorie (besoin d'aide humaine),
- à un adulte bénéficiaire de l'aide humaine dans le cadre de :
 - *la Prestation de compensation*
 - *l'Allocation compensatrice tierce personne*
 - *l'Allocation personnalisée pour l'autonomie*
 - *la Majoration tierce personne*

Cette mention permet d'attester de la nécessité pour la personne handicapée d'être accompagnée dans ses déplacements.

4. QUELS SONT LES AVANTAGES LIES A L'ATTRIBUTION DE LA CARTE D'INVALIDITE ?

- *Avantages fiscaux :*

Le titulaire de la carte d'invalidité bénéficie de :

- Réductions d'impôts sur le revenu,
- Réductions de la taxe d'habitation,
- Exonération de la redevance audiovisuelle,
- Réduction d'impôts pour les frais d'aide à domicile,
- Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale pour l'emploi d'aide à domicile.

A noter

Concernant l'impôt sur le revenu, si la carte a été demandée dans l'année d'imposition mais non encore attribuée, la personne handicapée peut en faire état. Son imposition sera ensuite régularisée si la carte devait lui être refusée.

- *Avantages sur les transports :*

Le titulaire de la carte d'invalidité bénéficie d'avantages tarifaires dans les transports publics (RATP, SNCF, Air France).

La carte d'invalidité donne droit aussi à une priorité

- d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et les salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public (pour les titulaires et la personne accompagnant).
- dans les files d'attente des lieux publics, etc...